

Règlement général **jeux concours du site www.revisersavoiture.com**

Article 1 :

Ce jeu est organisé par REVISERSAVOITURE.COM, 4 rue Galvani 75838 PARIS cedex 17 du 1^{er} avril 2010 au 30 juin 2010.

Article 2 :

Ce règlement général peut être complété par un avenant spécifique. Celui-ci est affiché sur la page sommaire du jeu sous la mention "avenant au règlement".

Article 3 :

La participation à ce jeu implique de la part du candidat l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 :

Ce jeu est ouvert à tout individu majeur, sans restriction, sauf aux personnes salariées de la société organisatrice citée dans l'article 1, à leurs conjoints, parents, alliés vivant sous le même toit qu'eux, ainsi qu'aux personnes salariées de REVISERSAVOITURE.COM

Article 5 :

Tout candidat peut imprimer plusieurs coupons promotionnelles durant la période du concours mais seul un sera pris en compte par tirage. Le candidat n'augmente pas ses chances de gagner en imprimant plusieurs coupons.

Lorsque plusieurs personnes ayant le même numéro de téléphone ou le même abonnement à internet auront participé individuellement au jeu, seul un prix pourra être attribué à celui d'entre eux, étant entendu que les personnes vivant sous le même toit ne constituent qu'un seul candidat.

Article 6 :

Le jeu consiste pour le joueur à s'inscrire à Revisersavoiture.com gratuitement au travers du formulaire conventionnel, et chaque fois qu'il imprime, gratuitement, le coupon promotionnelles pour le présenter chez le professionnel, il participe automatiquement au tirage au sort qui aura lieu en fin de période. Les coordonnées, afin de participer à un tirage au sort attribuant les lots mis en jeu, doivent être réelles et doivent comporter l'adresse physique, le nom et prénom, le téléphone et l'adresse e-mail afin de pouvoir contacter facilement les gagnants et leur attribuer les cadeaux.

Dans le cas où les gagnants ne répondent pas dans les 7 jours après avoir été contacté pour recevoir leur lot, les lots restent propriété totale de Revisersavoiture.com et ne pourront plus être réclamés.

Article 7 :

A l'issue de la session, un tirage au sort est effectué parmi tous les joueurs ayant répondu aux conditions et déposé leurs coordonnées tel défini dans l'article 6. Les joueurs désignés seront contactés et s'ils répondent, ils recevront leur lot (voir conditions article 6).

Article 8 :

Trois tirages au sort sont prévus, la date de clôture de chaque tirage au sort est le dernier jour du mois, le tirage au sort a lieu dans la semaine qui suit la clôture. Les tirages au

sort seront en toute impartialité par la société Revisersavoiture.com

Les clôtures d'inscription auront lieu fin avril, fin mai et fin juin.

Les personnes participantes au tirage du mois en cours sont uniquement celle ayant répondu aux critères article de ce même mois. Les inscriptions se font entre le 1^{er} et le dernier jour du mois.

Article 9 :

Les lots sont des coffrets cadeaux Wonderbox d'une valeur faciale de 49,90 €. Il y a 3 gagnants par tirage au sort. Soit 9 coffrets cadeaux mis en jeu.

Article 10 :

Les gagnants acceptent par avance les lots tels que décrits dans la rubrique "les lots" du jeu , sans pouvoir demander un échange, une modification ou leur contre valeur en espèces.

Le nom des gagnants et le lot qu'ils auront gagné, seront publiés sur le site internet www.revisersavoiture.com

Article 11 :

Les gagnants autorisent par avance les organisateurs du jeu à publier leur nom, adresse, et à les utiliser dans toutes manifestations promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette publication puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 12 :

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Leur responsabilité ne saurait être engagée si quelques cas fortuits ou de force majeure imposaient quelque modification que ce soit au présent jeu.

L'organisateur se réserve la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification(s) caractérisée(s).

Article 13 :

Revisersavoiture.com est déchargée de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement technique des systèmes informatiques mis en place.

Article 14 :

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie

de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Article 14 :

Les informations sur les joueurs, recueillies par les organisateurs à l'occasion du jeu, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N° 78 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 15 :

Tout joueur ayant déposé ses coordonnées, peut à tout moment extraire son nom du fichier général sur simple demande écrite envoyée à :
REVISERSAVOITURE.COM, 4 rue Galvani 75838 PARIS cedex 17.

Ou par Internet grâce à la fonction mise en place dans l'interface de l'internaute pour clôturer son compte.

Article 16 :

Le présent règlement est déposé chez via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie Hoba située :29, Boulevard Jean Jaurès 93400 Saint Ouen.

Il est disponible sur simple demande écrite à la société organisatrice. (Timbre remboursé sur simple demande).